

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette formation inclut une sensibilisation aux risques sanitaires d'un usage des outils numériques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la proposition de loi contre l'exposition précoce des jeunes enfants aux écrans votée en novembre 2018 au Sénat, cet amendement propose de sensibiliser très tôt les élèves aux risques pour la santé de l'utilisation des outils numériques spécialement chez les enfants (trouble du comportement, addiction, nervosité etc.).